

**carré
neige**
Assurance ski N°1
**CARRÉ NEIGE
JOURNÉE
3€50***



LES GARANTIES

CARRE NEIGE

Saison 25 / 26

*dont 1,29 € de prime d'assurance HT
et 1,41 € de prime d'assurance TTC
et 0,26 € de prime d'assistance HT et
0,28 € de prime d'assistance TTC

www.carreneige.com

Téléchargez
les documents contractuels



Les garanties d'assurance

Montant du plafond des garanties par personne et par sinistre : 50 000€
(Ce plafond général s'applique à toutes les garanties plafonnées comme ci-dessous)

1. SECOURS ET EVACUATION

- ◊ Frais de secours et de recherche
- ◊ Frais de premier transport pour le trajet du bas des pistes vers la structure de soin la mieux adaptée

2. REMBOURSEMENT DES JOURNEES NON UTILISEES DE «FORAITS REMONTEES MECANQUES» ET/OU DE «COURS DE SKI» SUITE A* :

- ◊ Accident de ski ou sports de neige
- ◊ Maladie (l'incapacité sportive doit porter sur le reste du séjour)
- ◊ Retour anticipé de l'Assuré et des membres de sa famille titulaires d'un « Carré Neige »
- ◊ Rapatriement de la personne accidentée titulaire du « Carré Neige »
- ◊ Garde d'un enfant accidenté de moins de 15 ans titulaire d'un « Carré Neige » (pour un des parents assuré « Carré Neige classique » également)

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE*

En cas d'accident (Uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine pendant le séjour en station)

*FRANCHISE de 50 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties ci-contre (points 2 et 3)

gérées par GBC MONTAGNE - Rés. Le Grand Coeur - Bât. B
298 Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 Bourg St Maurice

Les garanties d'assistance

4. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE)

- ◊ Transport / Rapatriement
 - Frais réels
 - Frais de 1er transport pour le trajet de la structure de soin vers le lieu de villégiature de l'assuré
- ◊ Retour des enfants de moins de 15 ans
 - Prise en charge Billet(s) retour en train 1ère classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire
- ◊ Transport du corps en cas de décès
 - Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport du corps jusqu'au lieu des obsèques. Participation frais de cercueil ou d'urne : 1 500€
- ◊ Chauffeur de remplacement
 - Frais de voyage et salaire du chauffeur ou billet de train 1ère classe ou billet d'avion en classe économique

gérées par MUTUAIDE - 126, rue de la Piazza
CS 20010 - 93196 Noisy le Grand Cedex,
Entreprise régie par le Code des Assurances



Soutenez votre association de ski
et choisissez de vous assurer avec l'assurance Carré Neige

Vous souhaitez soutenir votre station de ski en adhérant à l'association Savoie Ski Performances qui soutient les skieurs savoyards et participe à la formation des champions.

En qualité d'adhérent, vous disposez d'un droit de vote à l'Assemblée Générale de Savoie Ski Performances qui se tiendra le Jeudi 22 janvier 2026 à 18h au siège du Comité de Ski de Savoie. Vous pouvez vous rendre sur le site internet du Comité de Ski de Savoie afin d'obtenir l'ordre du jour et le projet de résolution.

L'association Savoie Ski Performances est souscriptrice du contrat d'assurance Carré Neige auquel vous pouvez choisir d'adhérer.

Retrouvez également le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et les Conventions Spéciales « Carré Neige » sur :
<https://carreneige.com/fr/nos-offres/carre-neige/documents-contractuels/>



En cas de sinistre

DÉCLARER VOTRE SINISTRE EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE

<https://carreneige.com/fr/declarer-sinistre/carre-neige/>

Selon les garanties concernées (voir tableaux présents dans ce document), l'Assuré doit donc faire la démarche auprès de l'une ou de l'autre entité ou des deux.

Pour les garanties d'assurance la déclaration se fait uniquement en ligne avec possibilité de télécharger le formulaire à imprimer et à envoyer par voie postale avec les justificatifs obligatoires.

Pour toutes demandes de rapatriement ou autres garanties d'assistance : L'assuré doit appeler sans attendre MUTUAIDE afin d'obtenir leur accord préalable, avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Contact assurance

+33 (0)4 79 07 36 11 ou 36 12

De 14H30 à 17H30 du lundi au jeudi

De 14H30 à 16H30 le vendredi.

gérées par GBC MONTAGNE - Rés. Le Grand Coeur - Bât. B
298 Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 Bourg St Maurice
Mail : neige@gbc-mountain.com

Contact assistance

+33 (0)1 48 82 63 58

n°contrat : 9406

gérées par MUTUAIDE - 126, rue de la Piazza
CS 20010 - 93196 Noisy le Grand Cedex,
Mail : voyage@mutuaide.fr

TABLEAU DES GARANTIES « CARRÉ NEIGE »

MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000 €
(Ce plafond général s'applique à toutes les garanties plafonnées comme ci-dessous)

GARANTIES ASSURANCE	
gérées par GBC MONTAGNE - Résidence le Grand Coeur - Bâtiment B - 298 Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 BOURG ST MAURICE, Société de courtage en assurances, immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 17 007 353. Contact : neige@gbc-mountain.com	
1.SECOURS ET EVACUATION	
Frais de secours et de recherche	
Frais de premier transport	
2.REMBOURSEMENT DES JOURNEES NON UTILISEES DE «FORAITS REMONTEES MECANIQUES» (HORS FORFAIT SAISON) ET/OU DE «COURS DE SKI» SUITE A :	
Accident de ski ou sports de neige	
Maladie (l'incapacité sportive mentionnée par le médecin de la station doit porter sur le reste du séjour)	
Retour anticipé de l'Assuré et des membres de sa famille titulaires d'un «Carré Neige»	
Rapatriement de la personne accidentée titulaire du «Carré Neige»	
Garde d'un enfant accidenté de moins de 15 ans titulaire d'un «Carré Neige» (pour un des parents assuré « Carré Neige » également)	
3.REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE (vos organismes à solliciter en 1er lieu)	
En cas d'accident (Uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine pendant le séjour en station)	

FRANCHISE de 50 € par dossier
déduite de l'indemnité due
ou titre des garanties ci-contre (points 2 et 3)

GARANTIES ASSISTANCE	
gérées par MUTUAIDE - 126, rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy le Grand CEDEX 0(1)48 82 63 58	
4.ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE)	
Transport / Rapatriement	Frais réels Frais de 1ers transports depuis la structure de soin vers le lieu de villégiature de l'assuré
Retour des enfants de moins de 15 ans	Prise en charge Billet(s) retour en train 1ère classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire
Transport du corps en cas de décès	Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport du corps jusqu'au lieu des obsèques Participation frais de cercueil et d'urne : 1 500 €
Chauffeur de remplacement	Frais de voyage et salaire du chauffeur ou Billet de train 1ère classe ou billet d'avion en classe économique

Résumé des garanties, document non contractuel, se reporter aux Notices et Fiches IPID « Carré Neige »



« Carré Neige » vous assure lors de la pratique en amateur du ski ou des sports de neige.

Ces garanties sont acquises en cas de sinistre survenant pendant la durée de validité du « Carré Neige » jusqu'à 21 jours en France métropolitaine et les pays limitrophes (domaine skiable commun), sur le domaine skiable y compris le hors-piste accessible depuis les remontées mécaniques.

Le contrat « Carré Neige » n° IA2506154 (CNC2500) et 9406 (valable du 01/11/2025 au 31/10/2026) est un contrat collectif d'assurance souscrit :

- Par SAVOIE SKI PERFORMANCES, association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée, dont le siège est situé 53 Avenue des XVIème J.O d'Hiver 73 200 ALBERTVILLE, au bénéfice des Assurés désignés ci-après,
- Auprès de ALBINGIA, Compagnie d'assurances soumise au Code des Assurances, SA au capital de 34 708 448,72 EUR - R.C.S. Nanterre 429 369 309 - Siège social : 109/111, rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX,
- Par l'intermédiaire de Clubs de station de ski et de Centres de remontées mécaniques, ayant le statut de mandataires d'intermédiaire d'assurance (MIA) à titre accessoire,
- Et auprès de MUTUAIDE ASSISTANCE, située au 126, rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA au capital de 12 558 240€. Entreprise régie par le Code des Assurances, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - 383 974 086 RCS Bobigny - TVA FR 31 383 974 086, en qualité d'Assureur des garanties d'Assistance Rapatriement et de la garantie Frais de Premier Transport,
- par l'intermédiaire de Clubs de station de ski et de Centres de remontées mécaniques, ayant le statut de mandataires d'intermédiaire d'assurance (MIA) à titre accessoire,
- mandatés par le courtier en assurances GBC MONTAGNE, Résidence le Grand Cœur - Bâtiment B - 298 Avenue du Maréchal Leclerc, 73700 BOURG ST MAURICE, SAS, au capital de 2 800 000 €
- RCS Chambéry 832 805 444, immatriculé auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 17 007 353.

La société GBC MONTAGNE travaille ou est susceptible de travailler en qualité de courtier avec les entreprises d'assurance :

ACTA ASSURANCE - AFI ESCA - AIG - ALBINGIA - ALESCO - ALLIANZ - AMLIN - APGME - APICIL-ARCIL - AREAS ASSURANCES - ASSURANCES VOYAGES ASSISTANCE (AVA) - AVIVA ASSURANCES - AXA - AXERIA IARD - CARDIF - CFDP - CHUBB EUROPEAN GROUP SE - COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS - EOVI-MCD MUTUELLE - EUROP ASSISTANCE - FORTIS - GAYEN & BERNS HOMANN - GENERALI - GROUPAMA - HARMONIE MUTUELLE - HELVETIA - HISCOX ASSURANCES - HUMANIS - INSTITUTION DE PREVOYANCE GROUPE MORNAY - IPSEC - JURIDICA - L'AUXILIAIRE - L'EQUITE - MACIFILIA - METLIFE - MMA ENTREPRISE - MONDIAL ASSISTANCE - MUTUAIDE ASSISTANCE - MUTUELLE DU MANS ASSURANCE - MUTUELLE ENTRENOUS - MUTUELLE GENERALE - MUTUELLE MIEUX ETRE - MUTUELLES DE FRANCE - QBE - QUATREM ASSURANCES COLLECTIVES - SERENIS ASSURANCES - SMA COURTAGE - SMACL - SOGESSUR - SPB «CCA EMPRUNTEUR PLUS» - SWISS LIFE - TOKIO MARINE KILN et les courtiers grossistes : AFMA - AIR COURTAGE ASSURANCES - ALEADE - ALPTIS - APIVIA SANTE - APREP DIFFUSION - APRIL ASSURANCES - ARCA - ASAF & AFPS - ASFE MSH INTERNATIONAL - ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL - AUTO FIRST - AUTO PASSION ASSURANCES - CBF ASSURANCES - ENTORIA - ERA - F.A.C. - GROUPE SMISO - GROUPE ZEPHIR - ICC CARENE - INSURED SERVICES SAS - MAXANCE - LA REUNON AERIENNE - LSN - OCSO - PROGEAS - REPAM - SOLLY AZAR - ZENITH ASSURANCES.

La société GBC MONTAGNE et ses mandataires d'intermédiaire d'assurance perçoivent au titre de leur activité de distribution des honoraires acquittés par les assurés.

MENTIONS LÉGALES ET OBLIGATIONS :

En cas de désaccord ou de mécontentement sur :

>>> La mise en œuvre de vos garanties d'assurance listées ci-dessous :

- Frais de secours et de recherche
- Frais de premier transport
- Remboursement des journées non utilisées de « forfaits remontées mécaniques » et/ou de « cours de ski »
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé

Si les Assurés souhaitent faire part de leur mécontentement, ils peuvent adresser leur réclamation au Service Réclamation de GBC qui s'engage à accuser réception de la réclamation sous 10 jours ouvrables et adresser une réponse sous 20 jour ouvrable à compter de l'envoi de l'accusé réception, sauf si la complexité nécessite un délai supplémentaire.

Toute réclamation peut être adressée

par courrier à :

GBC
Résidence le Grand Cœur - Bâtiment B -
298 Avenue du Maréchal Leclerc - 73700 BOURG ST MAURICE

ou par mail à :

reclamations@gbc-mountain.com

>>> La mise en œuvre de vos garanties d'assistance, listées ci-dessous :

- Transport / Rapatriement
- Retour des enfants de moins de 15 ans
- Transport du corps en cas de décès
- Chauffeur de remplacement

Nous vous invitons à le faire connaître à MUTUAIDE **par courrier à :**

MUTUAIDE
« SERVICE RECLAMATIONS CLIENTS »
126, rue de la Piazza - CS 20010
93169 Noisy le Grand CEDEX
qualite.assistance@mutuaide.fr

GBC MONTAGNE et MUTUAIDE s'engagent à accuser réception de votre courrier de réclamation sous 10 jours ouvrés et à répondre dans un délai maximum de 2 mois.

Pour toutes les garanties, si le désaccord persiste, vous pouvez recourir à la Médiation de l'Assurance par courrier à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée :

LA MEDIATION DE L'ASSURANCE
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

La procédure de recours au Médiateur, le formulaire en ligne et la « charte de la Médiation de l'Assurance » sont consultables sur le site internet :
<http://www/mediation-assurance.org>.

Les relations précontractuelles et le contrat sont régis par la loi française. La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française. En cas de conflit d'interprétation entre la version française et la version traduite en langue étrangère des documents remis à l'Assuré, la version en langue française prévaudra.

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - 4, place de Budapest - CS 92 459 - 75 436 Paris Cedex 9.

Vous disposez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités dans les conditions de l'article L112-10 du Code des Assurances :

En cas de multi-assurance, le document d'information et le « Formulaire de renonciation au contrat d'assurance en cas de multi assurance » à envoyer dûment complété, signé et accompagné d'un justificatif de garantie antérieure (exemple : garantie déjà incluse dans l'assurance de votre carte bancaire) à l'adresse suivante :

GBC MONTAGNE - Service Gestion « Carré Neige » - B.P.19 - 73704 Bourg Saint-Maurice cedex, sont disponibles à l'adresse <https://carreneige.com/fr/reclamations/>

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DE SANTÉ

Traitement des données personnelles

Les informations à caractère personnel sont recueillies par ALBINGIA qui agit en qualité de Responsable de Traitement, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Données à Caractère Personnel collectées sont destinées à ALBINGIA, Responsable du Traitement ainsi qu'aux entités échangeant avec ALBINGIA à des fins de gestion et de suivi des demandes. Les personnes intervenant dans le traitement des demandes pourront Sans que l'Assuré des finalités mentionnées aux entités échangeant avec ALBINGIA ainsi qu'à des tiers liés à ALBINGIA par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des demandes, tels que des intermédiaires et réassureurs, sous- traitants et prestataires, dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Dans ces limites, toutes les informations recueillies dans le cadre d'une demande sont gardées confidentielles et autant que nécessaire anonymes, seules les informations qui sont exclusivement nécessaires étant transmises aux destinataires concernés.

Les Données à Caractère Personnel collectées le sont sur la base des dispositions légales et réglementaires, de l'exercice le cas échéant du contrat et de l'usage légitime, à des fins de traitement des demandes générales, de passation ou de gestion des contrats et d'indemnisation, ou encore de gestion des relations commerciales ou de lutte contre la fraude. Les données ainsi collectées ne seront pas traitées, ni transmises pour d'autres finalités.

Par ailleurs, l'Assuré est informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ALBINGIA peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées.

En application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui le concernent, en justifiant de son identité en écrivant à l'adresse suivante : ALBINGIA - Délégué à la protection des données (DPD) - 109/111 rue Victor Hugo, 92300 - LEVALLOIS PERRET ou par mail : dpd@albingia.fr.

L'Assuré peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les Données à Caractère Personnel collectées seront conservées pendant la durée du contrat le cas échéant, augmentée des durées de prescriptions en matière, notamment, de gestion des contrats et d'indemnisation, ou pour une durée de 3 (TROIS) ans suivant l'année durant laquelle a été formulée une demande si celle-ci n'est pas suivi d'un engagement. À l'issue de la durée de conservation prévue, les Données à Caractère Personnel font l'objet d'une suppression ou d'une anonymisation.

En cas de contestation, l'Assuré dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de l'Assuré, les héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements des données ou de faire procéder à leur mise à jour.

Traitement des données de santé

Par l'adhésion au contrat collectif CNC2500, l'Assuré accepte que les données de santé transmises fassent l'objet d'un traitement par l'Assureur, en sa qualité de responsable de traitement.

L'Assureur peut être amené à traiter les données personnelles relatives à la santé des Assurés dans le cadre de la souscription, le suivi de contrats et/ou la gestion des Sinistres. Ces données peuvent également utilisées à des fins de lutte contre la fraude à l'assurance. En aucun cas, les données de santé ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour garantir la confidentialité de ces données de santé et le respect du secret professionnel et/ou médical, elles sont destinées exclusivement :

- Aux collaborateurs d'Albingia spécifiquement formés au traitement des données de santé, ou
- Au Médecin Conseil d'Albingia.

L'Assuré a la possibilité de retirer son consentement à tout moment. En cas de refus ou de retrait de son consentement, l'Assureur ne sera pas en mesure de gérer la demande de l'Assuré ou d'instruire le Sinistre déclaré. Le droit de retrait peut être exercé auprès du Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : dpd@albingia.fr.

Ce produit correspond aux exigences et besoins des personnes utilisant un «forfait remontées mécaniques» et/ou des « cours de ski » sur le domaine skiable y compris le hors-piste accessible depuis les remontées mécaniques et qui souhaitent être couvertes pour toutes les garanties décrites dans ce document .

L'ensemble de vos garanties et exclusions sont reprises dans le document d'information normalisé sur le produit d'assurance (IPID) et les Conventions Spéciales « Carré Neige » qui ont seules valeurs contractuelles. Nous vous conseillons de lire attentivement ces deux documents précontractuels qui sont également accessibles à l'adresse suivante : <https://carreneige.com/fr/nos-offres/carre-neige/documents-contractuels/>